

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 42

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Convention cadre de partenariat et d'adhésion au Club des Entreprises de Provence

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'insertion
0413312901**

CONTEXTE

La Collectivité a fait de l'emploi sa priorité. Cette priorité a été affirmée dès les Etats Généraux de Provence qui ont permis d'alimenter la stratégie d'intervention du Département. Chef de file des politiques d'insertion, le Département déploie un plan d'actions qui s'appuie sur la mobilisation et la fédération de tous les acteurs économiques et de l'emploi du territoire.

En 2016, parmi ces actions, on relève notamment :

- la création de l'Accélérateur de l'emploi en Provence en mars;
- la définition de Pactes d'objectifs avec les acteurs économiques du territoire dès le printemps ;
- le déploiement de contrats aidés facilitant le recrutement de bénéficiaires du RSA tout au long de l'année ;
- la création du Forum de l'emploi en Provence en avril ;
- le lancement du dispositif des matinales de l'emploi en novembre ;
- le développement du Club des Entreprises Solidaires.

Ce Club réunit des entreprises qui se mobilisent aux côtés du Département des Bouches-du-Rhône sur les questions de l'emploi et de l'insertion. L'objectif essentiel du Club est de se rapprocher du monde de l'entreprise afin de favoriser la mise en emploi de bénéficiaires du RSA. Le Club propose à ses adhérents un accompagnement en matière de recrutement, notamment par la présentation de candidats bénéficiaires du RSA, correspondant aux besoins exprimés. Progressivement, le Club est également devenu un lieu de réseau, de rencontres et d'échanges en matière d'emploi entre entreprises partageant des valeurs similaires.

Créé le 30 novembre 2012 avec 12 entreprises partenaires, le Club atteint aujourd'hui une taille importante et compte désormais plus de 390 entreprises partenaires réparties sur 20 secteurs d'activités différents : sécurité, restauration, aide à la personne, commerces.... Il est principalement composé de PME implantées sur le territoire du département mais aussi de grands groupes nationaux ou internationaux (la Poste, KFC, Printemps...).

Sollicité tout au long de l'année 2016 à l'occasion de différents événements, le Club a permis de récolter 2 333 offres d'emploi pour 1 820 mises en relations entre entreprises et bénéficiaires.

Afin de symboliser cette nouvelle dynamique globale en faveur de l'emploi et marquer l'ancrage territorial du Club, il a été décidé de changer son appellation et de le nommer «Club des Entreprises de Provence ».

PROPOSITIONS

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de conclure une convention cadre d'adhésion pour la mise en œuvre de ce partenariat avec les entreprises du Département qui souhaitent s'associer à cette démarche favorisant l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à conclure et signer cette convention cadre de partenariat et d'adhésion et toutes les conventions qui en découleront.

CONSEQUENCES FINANCIERES

Cette convention cadre n'a aucune incidence financière sur le budget du Conseil Départemental.

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Adhésion au Club des Entreprises de Provence

Le Département des Bouches-du-Rhône, sis, 52 av de Saint Just, 13256 Marseille Cedex 20, représenté par sa **Présidente Madame Martine VASSAL**, dûment habilitée par la délibération de la Commission permanente n° du 10 février 2017.

Ci-après, désigné «le Département », d'une part,

et

L'Entreprise : sise

Inscrite au RCS de avec le n°

Représentée par :

Ci-après désignée « l'Entreprise », d'autre part,

Ensembles « les parties » sont convenues ce qui suit :

PREAMBULE :

Créé à l'initiative du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le Club des Entreprises de Provence relève le défi de l'insertion par l'emploi.

L'idée d'un rapprochement direct avec les entreprises est née, d'une part, du constat que de nombreuses offres d'emploi n'étaient pas satisfaites sur notre territoire et que, d'autre part, « le Département », déterminé dans sa politique d'insertion par l'emploi de ses bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), était en capacité de proposer des candidatures ciblées.

Pour faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande, et la mise en relation entre demandeurs d'emplois et entreprises, « le Département » a mis en place un espace dédié : **L'accélérateur de l'emploi en Provence.**

Lieu privilégié de rencontres entre entreprises et demandeurs d'emploi, ce lieu est ainsi conçu pour donner à des bénéficiaires du RSA des ressources optimisant leurs chances de retour à l'emploi et de positionnement face à des recruteurs.

En signant cette convention « l'Entreprise » s'engage dans une démarche solidaire contribuant à rendre accessible le monde économique aux bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi. L'adhésion au Club permet de s'inscrire dans le cadre plus large d'une politique de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

« Les parties » ont décidé de définir les engagements réciproques suivants :

Article 1 : « L'Entreprise » participe à la promotion de ses métiers et peut proposer des offres d'emploi.

« L'Entreprise » pourra assurer la promotion de ses métiers auprès des bénéficiaires du RSA par sa participation à :

- Des manifestations emploi organisées par « le Département » ou ses partenaires, notamment au sein de l'accélérateur de l'emploi en Provence
- Des simulations d'entretiens d'embauche,
- Des actions d'accompagnement de bénéficiaires du RSA (type parrainage),
- Des périodes de mise en situation en milieu professionnel : stages, évaluations en milieu de travail ou tests professionnels...

En fonction de ses besoins en recrutement, « l'Entreprise » pourra déposer ses offres d'emploi via la boîte mail « club.entreprises.provence@cg13.fr » en précisant, de manière détaillée, le profil recherché et l'environnement du poste.

En informant « le Département » des suites données aux candidatures proposées, l'entreprise contribue à l'évaluation de l'action du Département en faveur de l'emploi.

Article 2 : « Le Département » accompagne l'entreprise dans son recrutement.

« Le Département » désigne un conseiller entreprise comme interlocuteur unique de « l'Entreprise ».

Ce dernier assure gracieusement, et en fonction des besoins de « l'Entreprise », un accompagnement sur mesure de l'ensemble du processus de recrutement :

- Aide à la définition des profils de poste (missions, activités, compétences recherchées),
- Appui sur les modalités de sélection des candidatures,
- Pré-sélection et identification des candidats,
- Accompagnement sur les jurys de sélection,
- Conseils et accompagnement pour l'instruction des dossiers de contrat aidé.

« Le Département » s'engage à faire des efforts pour mobiliser des formations en cas de besoins de recrutement collectif de « l'Entreprise » en complément du droit commun existant. Dans ce cas, « le Département » pourra prendre en charge financièrement, tout ou partie, des formations courtes et qualifiantes permettant d'adapter les compétences des bénéficiaires du RSA aux profils de postes proposés par « l'Entreprise ».

Article 3 : « L'Entreprise » et « le Département » participent à l'animation du Club des Entreprises de Provence.

Le « Département » propose un programme annuel d'activités, favorisant des temps d'échanges, de partage d'information, de mutualisation des pratiques entre adhérents en bénéficiant de l'expertise de partenaires reconnus dans différents domaines.

Le but de ces rencontres est de permettre l'émergence d'actions innovantes pour relever le défi de l'insertion par l'emploi.

« Le Département » propose une assemblée plénière annuelle rassemblant l'ensemble des adhérents. Cette assemblée permet de présenter le bilan d'activité du Club, les moments forts de l'année écoulée et la programmation de l'année à venir.

« L'Entreprise » participe aux temps forts proposés par « le Département » autant que possible.

Article 4 : Prise d'effet et durée.

La présente convention prendra effet le jour de la signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra y mettre fin par dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception et sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Marseille, le :

Signatures :

Pour l'Entreprise

Le Dirigeant
M. / Mme

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**

La Présidente du Conseil Départemental
Madame Martine VASSAL